

la décision définitive. Comme dernière étape, les gouvernements sont responsables de la distribution des fonds aux requérants.

Tenant compte des circonstances difficiles qui ont entouré les pertes, les commissaires utiliseront des critères modifiés pour prouver les pertes ou dommages. Lorsqu'ils examineront les réclamations, les commissaires appliqueront la résolution 687 et les autres résolutions du Conseil de sécurité et les critères énoncés par le Conseil d'administration pour les différentes catégories de réclamations et toutes ses décisions pertinentes. Ils appliqueront aussi, le cas échéant, d'autres règles pertinentes du droit international. Une majorité des votes des commissaires est requise pour toute recommandation.

Les décisions du conseil d'administration nécessitent une majorité d'au moins neuf de ses membres, aucun membre n'ayant de droit de veto. Ces décisions sont finales et sans appel ou révision, que ce soit pour des motifs liés à la procédure ou à la substance.